

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 20 avril 2016 portant dissolution de la brigade de recherches de Dunkerque et création corrélatrice de la brigade de recherches de Hoymille (Nord)**

NOR : INTJ1610123A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade de recherches de Dunkerque est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> août 2016. Corrélativement, la brigade de recherches de Hoymille est créée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade de recherches de Hoymille exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 avril 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,*  
*adjoint au directeur des soutiens et des finances,*  
L. TAVEL